

CONVENTION DE PARTENARIAT ORGANISATION DE GALA PROMOTIONNEL

Entre :

La Ligue Nouvelle Aquitaine de Savate Boxe Française et Disciplines Associées

Représentée par M Stéphane Barrère, dûment habilité en sa qualité de Président de l'association,

Désignée sous le terme « LNASBFDA ».

Et

L'association dénommée

Adresse :

Représentée par ***** dûment habilité en sa qualité de Président(e),

Désignée sous le terme « l'organisateur ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la LNASBFDA et l'organisateur dans le cadre de la mise en place d'un gala de type « promotionnel » ne comportant pas de combat de sélection officielle de ligue mais étant programmé en début de saison et inscrit au calendrier de la ligue.

Ce gala aura lieu le **/**/**** à *****.

L'objectif commun des deux parties étant d'organiser, de développer et de promouvoir la savate boxe française.

Article 2 – Engagements de la LNASBFDA

La LNASBFDA met à disposition de l'organisateur le matériel nécessaire à l'organisation de ce gala (enceinte, gong, chrono, balance) si l'organisateur ne dispose pas de son propre matériel.

Afin de soutenir l'organisateur dans la réalisation de l'événement, la LNASBFDA s'engage à :

- Participer aux frais liés aux vacations dues aux officiels ainsi qu'aux honoraires du médecin qui devra être présent tout au long de la manifestation. La somme versée par la LNASBFDA ne pourra en aucun cas dépasser 700 €. Cette somme sera versée par LNASBFDA à l'organisateur sur présentation d'une facture accompagnée des justificatifs de dépenses de l'organisateur sous réserve du respect intégral de cette convention.
- Partager et diffuser le plus largement possible la communication fournie par l'organisateur.

Article 3 – Engagements de l'organisateur

L'organisateur du gala s'engage à :

- Demander toutes les subventions aux collectivités locales et en adresser copie à la LNASBFDA.
- Assurer la mise en œuvre du gala et en assumer la responsabilité technique.
- Veiller à la prise en charge des aspects techniques et logistiques inhérents au gala. Le transport du matériel et les frais de montage seront entièrement à la charge de l'organisateur.
- Dans le cas où l'intervention de l'agent de développement de la LNASBFDA serait nécessaire à la logistique et au montage du matériel, l'organisateur prendra en charge le coût de cette intervention sur la base des heures travaillées et au tarif de 25 € de l'heure.
- Faire respecter les horaires de la manifestation convenus au préalable avec la LNASBFDA .
- Fournir à la LNASBFDA les documents nécessaires à la publicité de l'événement : photographies, présentation des tireurs et du gala. Ces

documents devront être transmis à l'agent de développement de la LNASBFDA au moins un mois avant la date du gala.

- L'organisateur aura la charge de l'organisation du plateau des combats et assauts. Toutefois il s'engage à ce que la moitié au moins des tireurs et tireuses participant(e)s soit issue de clubs affiliés à la LNASBFDA.
- L'organisateur devra présenter son plateau de soirée à la LNASBFDA au moins un mois avant la date de l'évènement et la Ligue se réserve le droit d'exiger des modifications si elle juge que les participants choisis ne permettront pas d'atteindre un niveau suffisant pour représenter la discipline dans les meilleures conditions.
- L'organisateur devra prévoir de compléter son plateau de combattant(e)s par aux moins 5 assauts qui pourront assurer le remplacement d'éventuels désistements. Le choix des tireurs devra se faire parmi les catégories minimales à séniors et devra être validé par la LNASBFDA.
- L'organisateur devra en tout point respecter les règlements édictés par la Fédération de savate boxe française et disciplines associées.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la coordination du projet sur la région Nouvelle Aquitaine et la médiatisation de l'évènement.
- Ajouter le logo de la LNASBFDA sur tous les supports de communication, mentionner les comptes et profils la LNASBFDA sur les réseaux sociaux.
- Mettre en avant les supports de communication de la LNASBFDA sur site pendant toute la durée de la manifestation.
- Informer la LNASBFDA de tout évènement pouvant avoir un impact sur l'exécution de la présente convention.
- Afin d'acter sa candidature l'organisateur devra signer et faire parvenir la présente convention à l'agent de développement de la ligue dès le début de la saison afin d'acter l'engagement de l'organisateur et de permettre l'inscription de la manifestation au calendrier de la Ligue. En cas d'utilisation du matériel de la LNASBFDA, l'organisateur devra également transmettre à l'agent de développement un chèque de caution de 1000€ à l'ordre de la LNASBF&DA. Le chèque de caution transmis ne sera mis à encaissement par le trésorier de

la Ligue qu'en cas de litige entre la LNASBFDA et l'organisateur si le matériel prêté par LNASBFDA venait à être endommagé.

Article 4 – Tarifs

L'organisateur percevra et gèrera les entrées et la billetterie du gala de la buvette et de la restauration mise en place par ses propres moyens et à ses frais. Les tarifs sont fixés par l'organisateur.

Article 5 – Responsabilités

- L'organisateur fera son affaire personnelle de toutes les autorisations requises pour mener à bien son projet.
- L'organisateur assume l'organisation du gala sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et sans que la responsabilité la LNASBFDA ne puisse être recherchée. Les primes liées seront à sa charge. L'assurance de l'organisateur devra couvrir l'organisation de l'événement dans sa globalité, Elle devra notamment prendre en charge les dégâts causés, aux mobiliers et matériels mis à disposition par la LNASBFDA ainsi qu'aux personnes : organisateurs, tireurs, officiels, bénévoles, public...
- L'organisateur fera son affaire de toute la partie organisation en termes de salle, droit SACEM, réglementation locale.... La LNASBFDA n'intervient que comme partenaire et ne pourra en aucun cas être inquiété et ce quel que soit le problème qui pourrait se produire.

Article 6 – Développement durable

L'organisateur devra s'inscrire, pour la préparation et le déroulement du gala objet de cette convention, dans la démarche du développement durable, et notamment dans les domaines suivants : inscriptions, transports, énergie, gestion des déchets, entretien des sites, logistique et communication.

Article 7 – Absence de droit à renouvellement

L'organisateur, bénéficiaire de la présente convention ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement exprès ou tacite.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour l'organisation du gala de savate boxe française qui aura lieu le : ***/**/**** à *****.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une demande de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de désengagement, chacune des deux parties s'engage à prévenir l'autre par email un mois au moins avant la date de l'événement prévue par la présente convention.

Fait à *****, le **/**/****20**, en 2 exemplaires.

Stéphane Barrère
Président de LNASBFDA

Président(e) de l'association *****